

Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire

REGLEMENT 2027

06-02-06-26-B

Service Animation Territoriale et Culturelle
culture@val-de-drome.com ou 04 75 25 97 21

--

Pourquoi ce fonds de soutien ?

Dans le cadre de leur politique culturelle, les élus et élues de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, ont validé lors du Bureau communautaire du 07 février 2017, un fonds de soutien aux manifestations culturelles ou artistiques d'intérêt communautaire.

Ce fonds a pour objectif de soutenir les associations du territoire dans l'organisation, la diffusion et la promotion de manifestations culturelles et artistiques contribuant au dynamisme et au rayonnement culturel du territoire.

Ce fonds a également pour ambition de soutenir des initiatives culturelles de proximité, au plus près des habitants et habitantes, favorisant le lien social, la participation et l'implication des publics dans la vie culturelle locale.

Qui peut postuler ?

Ce fonds s'adresse aux associations loi 1901 dont le siège social est domicilié sur sur le [territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme](#).

Les critères d'éligibilités (cumulatifs)

1. L'association portant et réalisant l'action est domiciliée sur le territoire de la communauté de communes du Val de Drôme,
2. L'action se déroule sur l'année civile 2027,
3. L'action se déroule dans deux des communes de la Communauté de communes du Val de Drôme. A défaut, une proratisation sera appliquée sur la base du nombre de communes concernées.
4. Un courrier de soutien de chaque mairie d'accueil devra être fourni ainsi qu'un courrier de la commune où la structure est domiciliée.

Les actions éligibles

A titre d'exemple : festival de spectacles, cycle de projections, expositions, concerts...

NB - Les actions relevant de la littérature, de la poésie ou des arts du récit ne sont pas éligibles dans le cadre du fonds de soutien aux manifestations culturelles, car elles sont accompagnées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture via plusieurs dispositifs. Si vous souhaitez plus d'informations sur le Contrat Territoire Lecture, contactez : culture@val-de-drome.com

Les actions non éligibles

Sont notamment exclus du dispositif :

- Les manifestations à caractère principalement festif, populaire ou commémoratif telles que les fêtes de village folkloriques, votives, foires, brocantes, événements caritatifs, fêtes culturelles, commémorations ou déclinaisons locales de journées nationales thématiques, ainsi que les animations sportives ;
- Les fêtes traditionnelles (fêtes folkloriques, fêtes votives, célébrations du 14 juillet, foires et brocantes, etc.).
- Les projets dont l'unique objet relève de la sensibilisation ou de la pratique artistique amateur, notamment sous forme d'ateliers, de cours ou d'activités de loisirs (écoles de danse, cours de théâtre, ateliers de pratique dans les établissements scolaires, etc.) ;
- Les manifestations portées par une association nouvellement créée dont la capacité à organiser et à conduire un projet culturel n'est pas suffisamment démontrée ;
- Les manifestations directement liées à une activité commerciale privée.

Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles qui sont reliées à l'action pour laquelle vous avez obtenu votre subvention, et sont précisées dans votre convention. Elles sont uniquement liées à du fonctionnement, et ne peuvent être liées à de l'investissement. Ce sont, par exemple :

- ✓ les frais de promotion et de communication
- ✓ les frais artistiques
- ✓ les frais techniques

Ex : mon association est subventionnée pour organiser une projection de film dans mon village. Les frais éligibles sont ceux reliés à cet événement : cession de droits, frais de communication de l'évènement, rémunération d'un·e technicien·ne... Les frais de location de mon local ou d'achat de consommables pour l'activité annuelle de mon association ne sont pas éligibles.

Dépenses : fonctionnement ou investissement ?

Les dépenses de fonctionnement sont des dépenses courantes, ou liées à une action : rémunération du personnel, fournitures et consommation courante, petit entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, frais de communication...

Les dépenses d'investissement sont des dépenses qui modifient la valeur du patrimoine de la structure : achats de matériel durable, constructions ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, réparations de bâtiments existants.

Ex : j'organise un évènement. J'achète des gradins pour accueillir le public, je rémunère les artistes, et je tiens une buvette le jour de l'évènement.

- *Achat de gradins = investissement*
- *Rémunération des artistes = fonctionnement*
- *Achats de consommables pour le bar pour le projet = fonctionnement*

Période des dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles sont celles qui seront effectuées durant la période de conventionnement de votre association pour l'action subventionnée, :

- Pour la vague 1 du fonds de soutien : de janvier à juin 2027
- Pour la vague 2 du fonds de soutien : de juillet à décembre 2027

Les critères d'attribution (non cumulatifs) Tous les critères valent entre 0 et 2 points.

Critères	Explications
Participation des habitants (et/ou du public)	permettre aux habitants d'agir dans le cadre de la manifestation (préparation ou déroulement)
Insertion dans le tissu local	Construction avec des partenariats locaux, travail en réseau
Temporalité du projet	Manifestations pérennes, avec renouvellement au moins tous les 2 ans ou actions au long cours (plusieurs dates dans l'année). Hors saison privilégié.
Rayonnement du projet	Itinérance et / ou se dérouleront sur au moins 2 communes.
Mixité générationnelle, diversité sociale (tarifs différenciés, modalités d'accès à la manifestation...).	Politique tarifaire adaptée Effort en faveur de l'accès pour tous (personnes handicapées, isolées, seniors...) Offre totale ou partielle « jeune public »

Cohérence intercommunale	Lien avec le projet de territoire, la politique culturelle intercommunale et la démarche d'exploration partagée
Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation	<p>Exemplarité de la manifestation (tri sélectif, restauration bio et locale ...)</p> <p>Proposition de moyens de déplacements alternatifs des artistes, organisateurs et public (covoiturage, mobilités douces, etc)</p> <p>Porter une réflexion pour minimiser l'impact de la manifestation, notamment sur les achats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réutilisation ou alternatives au neuf pour le matériel scénique/les costumes - avoir une communication responsable (limiter les impressions, utiliser du papier recyclé et des imprimeurs Imprim'vert, etc)

Montant de la subvention et date de versement

- ✓ Plancher de 600 euros / un plafond annuel de 1200 euros TTC par association.
- ✓ Les actions accompagnées ne nécessitent pas spécifiquement de co-financement communal.
- ✓ La subvention sera versée en une fois, à l'issue de l'action et sur présentation d'un bilan complet (financier, moral, publics, justificatifs de frais) transmis dans un maximum de 2 mois après l'action.
- ✓ Cette subvention pourra être accordée au maximum 2 années consécutives, suite à quoi l'association devra respecter une année de césure avant de déposer une nouvelle demande.
- ✓ La Communauté de communes du Val de Drôme se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention allouée si les pièces justificatives transmises ne permettent pas de justifier le respect des critères d'éligibilité des dépenses ou de l'action.

Comment se déroule la sélection ?

Vague 1		Vague 2
1 ^{er} juin 2026	Publication et diffusion du fonds de soutien.	15 janvier 2027
30 septembre 2026	Date limite de dépôt des candidatures. A réception du dossier, un mail de confirmation accusant réception sera adressé.	30 avril 2027
octobre 2026	Etude des candidatures par un groupe de travail.	mai 2027
octobre 2026	Sélection des projets par les élus de la CCVD issus de la commission culture avec l'appui d'un groupe technique culture.	Mai 2027
Janvier 2027	Présentation en bureau communautaire pour vote d'approbation	Juin / juillet 2027
Janvier / Février 2027	Signature de la convention entre l'association et la CCVD.	Juin / juillet 2027
2 mois au plus tard après la fin de l'action	Remise des bilans (financier, moral, publics) pour le versement de la subvention.	2 mois au plus tard après la fin de l'action

A quoi s'engagent les associations retenues ?

- ✓ Réaliser l'action durant l'année 2027,

- ✓ Se rendre disponible pour des échanges avec les services de la Communauté de communes du Val de Drôme,
- ✓ Apposer une mention et/ou le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme sur tous leurs documents de communication, et les faire valider à l'adresse suivante : communication@val-de-drome.com. Se rapprocher du service communication qui fournira les supports promotionnels de l'intercommunalité (en fonction de l'action et du lieu) à mettre en place sur vos manifestations.
- ✓ Fournir un bilan complet au service animation territoriale et culturelle 2 mois au plus tard à la fin de l'action.

Comment répondre ?

En renvoyant par mail les éléments suivants à culture@val-de-drome.com, en vous référant au calendrier selon les vagues de candidature :

1. Le document de candidature complété, disponible en annexe
2. Toutes les pièces jointes demandées :
 - ✓ Un exemplaire des statuts de l'association,
 - ✓ L'attestation d'enregistrement,
 - ✓ La composition du Conseil d'administration,
 - ✓ Une lettre officielle de demande de subvention à l'attention du Président de la Communauté de communes du Val de Drôme,
 - ✓ Le bilan et compte de résultat de l'année précédente,
 - ✓ Le fichier Excel du budget de l'action,
 - ✓ Le RIB de l'association,
 - ✓ Tous documents de présentation de l'action
 - ✓ Un logo de votre structure
 - ✓ Un texte descriptif de votre structure (180 mots espaces compris)
 - ✓ Un courrier de soutien de chaque mairie d'accueil devra être fourni ainsi qu'un courrier de la commune où la structure est domiciliée.

Les dossiers incomplets et/ou hors délai ne seront pas retenus.

Contact et information

Service animation territoriale et culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme : culture@val-de-drome.com.